

Les professionnels de la santé ont-ils un devoir d'*advocacy* ?

Marie-Josée Drolet et Anne Hudon*

Résumé : De nos jours, plusieurs associations et ordres professionnels de la santé intègrent des compétences reliées à l'*advocacy* dans les référentiels de compétences qu'ils développent. Ce faisant, ils exigent de leurs membres qu'ils revendiquent pour leurs patients et en leur nom, qu'ils fassent la promotion de la santé et qu'ils défendent leur profession auprès de diverses instances. Bien que ces organismes tiennent des discours plutôt unanimes sur ledit rôle d'*advocate* des professionnels de la santé, les chercheurs de divers domaines de la santé expriment, pour leur part, des positions divergentes sur ce rôle, voire sur ce devoir. Notamment, ceux-ci ne s'entendent pas sur la nature de cette obligation, son étendue, sa justification et son application. Mais qu'en est-il exactement ? Les professionnels de la santé ont-ils un devoir d'*advocacy* envers leurs patients, la population ou leur profession ? Le but de cet article est d'apporter des éléments de réponses à cette interrogation et à plusieurs autres questions qui en découlent, par l'examen critique des arguments pour et contre ce rôle tels que présentés dans divers ouvrages, articles ou autres écrits, suivi de la prise de position des auteurs dans ce débat.

*Marie-Josée Drolet est professeure d'éthique au Département d'ergothérapie de l'UQTR. Elle a œuvré pendant plusieurs années dans le réseau de la santé comme ergothérapeute et a obtenu en 2010 un doctorat en philosophie de l'UdeM. Anne Hudon est physiothérapeute et étudiante au doctorat en sciences de la réadaptation à l'École de réadaptation de l'UdeM. Elle est aussi membre étudiante du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR).